

COMMUNE DE TREFLEZ
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juin 2024

Le Conseil Municipal de TréfleZ s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le vendredi 21 juin 2024, à 20h00, sous la présidence de Madame BESCOND, le maire.

EtaiEnt présents : Christian ABAZIOU, Aurélie BERVAS, Thierry GAUDEC, Benjamin GRIJOL, Benoît LE DUFF, Jean-Paul LE DUFF, Anne-Hélène LE MESTRE, Jean NEZOU, Sarah OULIVET, Jacky PEDEN, Sophie POISSON, Arnaud QUELENNEC, Elise ROLLAND.

Absent : Jean-Paul PERON

A été nommé secrétaire de séance : Anne-Hélène LE MESTRE

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

La commune a fait savoir à Haut Léon Communauté qu'elle n'était pas intéressée par l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion des ventes suivantes :

- Vente d'un terrain **non bâti** à Keriogan d'une superficie de 1 mètre carré au prix de 1 euro.
- Vente d'un terrain **non bâti** à Keriogan d'une superficie de 36 mètres carrés au prix de 1 euro.
- Vente d'un terrain **bâti** au 6 rue de Guevren d'une superficie de 307 mètres carrés au prix de 181 000 euros.
- Vente d'un terrain **non bâti** à Mesmeillan d'une superficie de 528 mètres carrés au prix de 2 526 euros.
- Vente d'un terrain **non bâti** à Mesmeillan d'une superficie de 437 mètres carrés au prix de 2 500 euros.

➤ **DCM 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2024**

Vu l'article 5211-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024 ;

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité** décide d'**approuver** le Procès-Verbal du 27 mars 2024.

➤ **DCM 2 : OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

Monsieur GRIJOL présente au Conseil Municipal le tableau des propositions de subventions pour l'année 2024.

Après discussion, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

Association	2023	Demande 2024	NB adhérents	Adhérents tréfléziens	Attribution 2024	Territoire
Ensemble	300	300			300	TréfleZ Lanhouarneau Plounevez-Lochrist
ACGTP	250	250	61	9	250	Plounevez-Lochrist Goulven TréfleZ
123 boutchous	400	400		4 (12 enfants)	400	TréfleZ Plounevez-Lochrist Tréflaouénan
APELTPL	250	250			250	TréfleZ Plounevez-Lochrist
EST	1750	2500	60	39	2200	TréfleZ
Société de chasse du Menez	200	300	6	5	250	TréfleZ
Comité de	1000	1000			1000	TréfleZ

jumelage						
Société de chasse communal	300	300	8	8	300	Tréfléz
Alliance Judo de la Baie (AJB)	100	150	40	2	100	Plounévez-Lochrist
Solidarité côte des légendes	250	150			150	Plounéour-Brignogan-Plages
ADMR	250	600		20	250	Plouider
AFM Téléthon	200				200	Paris
ASAD	100	--			100	Morlaix
Rêves de Clown	0	--			100	Lorient
Secours catholique	0	250			100	Haut Léon
Solidarité paysans	100	--			100	Briec
France Alzheimer	100	100			100	Brest
Sclérosés en plaques	100	--			100	Blagnac (31)
Eau & rivières de Bretagne	0	--			100	Belle-Isle-en-Terre
Basket-Ball Côte des Légendes	165	--	70	8	165	Plouider
Croix rouge Française	100	--			100	Antenne de Landerneau
Union Nationale des Anciens Combattants	250	320			320	Tréfléz
Twirling Baton Lesneven	--	--	79	1	100	Lesneven
ASP	100	--			100	
MFR DE Plabennec		--		2	80	Plabennec
MFR Elliant	40	--		1	40	Elliant
IRES Lesneven	80	--		1	40	Lesneven
IFAC	80	200		2	80	
Scouts guides de France (Folgoët)	60	--		1 (2 en 2023)	30	Folgoët
Agir pour l'environnement et le patrimoine dans le Haut-Léon	0	100			0	
Hentchou Glaz		500	36	28	500	Tréfléz

JPV 29				1	100	
Henchou Gwechall		300			150	Plouider
Total					8 155€	

Monsieur Christian ABAZIOU s'étonne du montant attribué, pour l'année 2024, à l'association Henchou Glaz puisque la mairie a déjà acquis du matériel qu'elle met à disposition de l'association gracieusement.

Madame le Maire lui répond que l'association est dynamique et qu'elle réalise un travail sérieux.

Monsieur Arnaud QUELENNEC propose d'attendre de constater les actions réalisées par l'association Henchou Glaz avant d'attribuer une subvention.

Monsieur Benjamin GRIJOL et **Monsieur Benoît LE DUFF**, membres d'une des associations citées ci-dessus, quittent la salle du Conseil Municipal au moment du vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide d'**approuver** les propositions de subventions figurant dans le tableau ci-dessus.

➤ **DCM 3 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SDEF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AU QUARTIER DE LA GARE**

Dans le cadre de la requalification du quartier de la Gare, l'effacement des réseaux électriques, éclairage public et télécom, est à prévoir.

Aussi, le SDEF propose une convention de maîtrise d'ouvrage unique à la commune pour l'exécution des travaux relatifs à l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom au quartier de la Gare.

Le 27 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé la signature de cette convention. Cependant, les montants votés, pour la part communale, avaient été modifiés afin d'additionner les coûts en Hors Taxes puis en Toutes Taxes Comprises. Le montant de la participation de la commune approuvé par le Conseil Municipal était estimé à la somme de 104 000€ HT et 124 000€ TTC.

Or, la convention du SDEF, quant à elle, additionne, d'une part, pour l'enfouissement de l'éclairage public un montant Hors Taxes et, d'autre part, pour l'enfouissement du télécom un montant Toutes Taxes Comprises.

Aussi, le SDEF demande à la commune de délibérer de nouveau avec les montants précisés sur la convention et présentés ci-dessous :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
ELECTRIFICATION Effacement	138 000,00 €	165 600,00 €	de 0 à 2000 h : Gratuité jusqu'à 200 000 € HT sur 3 ans	138 000,00 €	0,00 €	0,00 €	132
ECLAIRAGE PUBLIC - Effacement	84 000,00 €	100 800,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum.(génie civil+matériel) (soit une participation du SDEF de 1 000 € plafonnés)	27 000,00 €	57 000,00 €	0,00 €	131
COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	47 000,00 €	56 400,00 €	100% du TTC (Option B)	0,00 €	56 400,00 €	0,00 €	458
TOTAL	269 000,00 €	322 800,00 €		165 000,00 €	113 400,00 €	0,00 €	

Le montant de la participation de la commune pour cette opération est estimé à la somme de 113 400€.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette convention de maîtrise d'ouvrage unique et d'accepter le versement de la somme de 113 400€ au profit du SDEF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** les propositions présentées par **Madame le Maire**.

➤ DCM 4 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE TREFLEZ, LE SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LEON ET GOULVEN RELATIVE AU PROTOCOLE DE SURVEILLANCE DES OUVRAGES DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA DIGUE ROUSSEAU

En application de la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Compétence GEMAPI a été transférée des communes à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018. À la suite de ce transfert de compétence, les Communautés Lesneven Côte des Légendes (CLCL) et Haut Léon Communauté (HLC) sont désormais compétentes pour la gestion et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations et la mer.

Par convention de délégation, les EPCI ont délégué la compétence Prévention des inondations sur le Système d'endiguement de la digue Rousseau au Syndicat des Eaux du Bas-Léon.

Le système d'endiguement de la Digue Rousseau comprend :

- La digue Rousseau d'une longueur de 600 m.
- La digue du parking de Goulven d'une longueur de 280 m.
- Un ouvrage de franchissement muni de 3 clapets anti-marée et 3 clapets de secours.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention :

- Des communes au titre de leur pouvoir de police administrative générale en matière de prévention des inondations de rupture des digues,
- Du Syndicat des Eaux du Bas-Léon sur les ouvrages intégrés au système d'endiguement au titre de leur fonction de protection contre les inondations et submersions.

Elle comprend également une délégation de gestion pour l'exécution potentielle des tâches matérielles liées à l'entretien et la surveillance des ouvrages entre le Syndicat des Eaux du Bas-Léon et les communes.

Madame Sophie POISSON interroge sur les objectifs de cette convention.

Madame le Maire lui répond que le Conservatoire du Littoral est propriétaire de la Digue et de ce fait il est dans l'obligation de la restaurer avant de la céder aux EPCI. La commune de Tréfléz est ni propriétaire ni gestionnaire de cette digue. Cependant, dans le cadre du pouvoir de police du maire, cette convention prévoit qu'un travail de surveillance, par un élu et un agent communal, soit réalisé.

Madame Sophie POISSON demande quels seront les résultats de cette surveillance.

Madame le Maire lui répond que les informations seront transmises au Syndicat des Eaux du Bas-Léon et informe sur l'organisation mise en place à Guissény pour la surveillance de la digue située sur la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la convention relative au protocole de surveillance des ouvrages du système d'endiguement de la digue Rousseau et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la convention relative au protocole de surveillance des ouvrages du système d'endiguement de la digue Rousseau,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ DCM 5 : RENOUELEMENT ADHESION A BRUDED

La commune a adhéré en 2020 à l'association BRUDED (« Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable ») (délibération du 25 septembre 2020).

BRUDED est un **réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable**. Ces collectivités ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale.

L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui plus de 270 communes et intercommunalités adhérentes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

Le réseau a trois objectifs prioritaires :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...)
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ...
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau.

Aujourd'hui l'association propose le renouvellement de l'adhésion, courrier du 13 février 2024. Le montant annuel s'élève à 336,94 euros, soit 0,34€ par habitant (991 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Que la commune **adhérera** à l'association BRUDED ;
- **Que Madame le Maire sera chargée d'accomplir les formalités liées à cette adhésion.**

➤ **DCM 6 : AVIS CONCERNANT LE PROJET DE CURAGE ET REPARATION DES VANNES SUR LES RETENUES D'EAU POTABLE DU MOULIN NEUF ET DE BANIGUEL A KERNILIS ET PLOUVIEN, PORTE PAR LE SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LEON**

Par courrier, en date du 4 juin 2024, le Préfet informe qu'une enquête publique relative au projet de curage et de réparation des vannes sur les retenues d'eau potable du Moulin Neuf et de Baniguel à Kernilis et Plouvien se tiendra du lundi 24 juin 2024 à 9h30 au jeudi 25 juillet 2024 à 17h00 sur le territoire des communes de Kernilis, siège de l'enquête, et Plouvien.

Ce projet, porté par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon, propriétaire des retenues, consiste au curage des deux étangs utilisés en tant que réserves d'eaux pour la production d'eau potable et pour lesquels un niveau de sédimentation très important a été relevé. En effet, les dernières opérations de curage réalisées sur ces étangs datent de 2008 et 2012. Dans ce contexte, le Syndicat souhaite procéder à leur curage afin de maintenir la capacité de stockage de ces réserves d'eau brute. De plus, lors de l'opération de vidange et de curage de ces deux étangs des travaux de réparation des vannes présentes sur le site seront également réalisés.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-12 du Code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal, susceptible d'être intéressé par ce projet est sollicité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable quant au projet de curage et de réparation des vannes sur les retenues d'eau potable du Moulin Neuf et de Baniguel à Kernilis et Plouvien, porté par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon.

Madame Sarah OULIVET interroge sur les conséquences d'un avis défavorable du Conseil Municipal.

Madame le Maire lui répond qu'il est mal venu que la commune s'oppose à un curage alors que sur Tréfléz certaine personne souhaite qu'un curage de l'étang à côté de la digue Rousseau soit effectué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable quant au projet de curage et de réparation des vannes sur les retenues d'eau potable du Moulin Neuf et de Baniguel à Kernilis et Plouvien, porté par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon.

➤ **DCM 7 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS**

Le 4 avril 2024, Madame le Maire et Monsieur GRIJOL, conseiller délégué, ont reçu, en mairie, la directrice de l'école Notre Dame du Sacré Cœur ainsi que le président de l'OGEC afin d'échanger sur leur projet s'inscrivant dans le dispositif « Territoire Numérique Educatif ». Les dossiers sont à construire conjointement par la commune et l'établissement scolaire du territoire.

Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Educatif du Finistère (annexé à la présente délibération).

L'école Notre Dame du Sacré Cœur a pour projet, d'une part, de mettre en place des ateliers hebdomadaires de théâtre pour la réalisation d'un spectacle et, d'autre part, la formation des enseignants aux pédagogies innovantes et à l'utilisation des différents outils numériques.

Aussi, afin de concrétiser ce projet l'école Notre Dame du Sacré Cœur doit acquérir les équipements et ressources suivants :

- Un vidéo projecteur transportable, trois ordinateurs par classe soit neuf ordinateurs et un pour la direction, neuf casques individuels avec micros, une enceinte, trois micros collectifs, un répéteur Wifi et un trépied ;
- L'application dictaphone, l'application Puppet Pals sur tablette (cette application permet d'entraîner les élèves sur des saynètes animées).

Le coût total de ce projet est estimé à la somme de 7 180 euros TTC.

La subvention France 2030 peut couvrir jusqu'à 70% de la dépense jusqu'à 200 000 euros HT, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Origine du financement	Montant TTC	Taux
Subvention « Territoires Numériques Educatifs »	5 026€	70%
Participation de la commune	2 154€	30%
TOTAL	7 180€	100%

Madame Aurélie BERVAS demande si ces investissements vont être effectués rapidement.

Monsieur Benjamin GRIJOL lui répond que des devis ont été demandés et que la commune est dans l'attente du retour du Département concernant l'obtention ou non de la subvention.

Monsieur Jean-Paul LE DUFF interroge sur le fait que cette subvention est demandée en faveur d'une école privée et si cela est possible.

Madame le Maire lui répond que la volonté du Département est l'équité entre le public et le privé.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère, d'accepter en conséquence de pouvoir bénéficier des subventions France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engager à respecter le règlement financier adopté par ce dernier (annexé à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **décide** de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,
- **accepte**, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1).

➤ DCM 8 : AUGEMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET D'ANIMATION

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'assistante polyvalente administrative et d'animation placée au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (17h50 heures hebdomadaires) afin de développer la communication de la commune. En effet, cette augmentation du temps de travail permettra à l'agent de créer le nouveau site internet de la commune, d'élaborer du contenu pour le bulletin communal, le site internet et les réseaux sociaux. De plus, l'agent sera chargé d'alimenter le site internet de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur de Tréfléz afin d'accompagner celle-ci dans le développement de sa communication auprès des parents d'élèves.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en date du 9 avril 2024 le Comité Technique a rendu un avis favorable à l'augmentation du temps de travail de l'assistante polyvalente administrative et d'animation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression, à compter du 1^{er} juillet 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (17h50 heures hebdomadaires) d'assistante polyvalente administrative et d'animation,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (26h25 heures hebdomadaires) d'assistante polyvalente administrative et d'animation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** décide :

- De supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi permanent à temps non complet (17h50 heures hebdomadaires) d'assistante polyvalente administrative et d'animation,
- De créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (26h25 heures hebdomadaires) d'assistante polyvalente administrative et d'animation,
- D'inscrire les crédits suffisants au budget de l'exercice.
-

➤ **DCM 9 : MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION PROGRAMME ET CREDITS PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROJET DE LA MAISON SISE 3 PLACE D'ARMOR**

Les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer le pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice ne tient compte que des CP de l'année.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la signature du compris de vente est prévue le 26 juin 2024.

Les travaux du projet de rénovation de la maison sise 3 place d'Armor, afin d'y accueillir la bibliothèque municipale, des logements, un local jeunes et un atelier pour les habitants, sont envisagés pour une durée de 3 ans, soit une programmation 2024 – 2026, d'où la proposition de mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement, afin d'apporter une meilleure lisibilité dans la planification des opérations.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP suivante :

MAISON JESTIN-BIBLIOTHEQUE	MONTANT AP	REPARTITION PAR EXERCICE		
		2024	2025	2026
ACHAT MAISON	183200	183200		
FRAIS NOTAIRE	3200			
ETUDES	5000	2500	2500	
TRAVAUX(accessibilité, isolation, rénovation)	150000		100000	50000
TOTAL	341400	185700	102500	50000

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De créer une AP/CP pour le projet de la maison sise 3 place d'Armor,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Christian ABAZIOU alerte sur le feu d'artifice organisé par l'association « La Nuit des Etoiles » organisé lors du festival, notamment pour les animaux se trouvant à proximité du site du festival.

Monsieur Jean NEZOU lui indique que le festival a déjà signé le contrat.

Madame le Maire complète que dans le cadre de ce feu d'artifice c'est la Préfecture du Finistère qui donne son accord et non la commune. Dans le cas du feu d'artifice organisé par le festival « La Nuit des Etoiles », celui-ci a été autorisé.

La séance est levée à 21H15

Visé par le Conseil Municipal lors de la séance du 04 octobre 2024

Le Maire
Anne BESCOND



Le secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Anne-Hélène LE MESTRE